



## Conseil économique et social

Distr. générale  
6 décembre 2012  
Français  
Original : français

---

### Commission de la condition de la femme

Cinquante-septième session

4-15 mars 2013

**Suivi de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale, intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI<sup>e</sup> siècle » : réalisation des objectifs stratégiques, mesures à prendre dans les domaines critiques et autres mesures et initiatives**

**Déclaration présentée par l'Association pour l'intégration et le développement durable au Burundi, Human Rights Watch, Indigenous People of Africa Coordinating Committee, RESO-Femmes et Women's Global Network for Reproductive Rights, organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social**

Le Secrétaire général a reçu la déclaration ci-après, dont le texte est distribué conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.



## Déclaration

Cette déclaration a pour objet d'exposer la violence contre les femmes et les filles afin d'élaborer les stratégies nécessaires pour éliminer et prévenir toutes les formes de violence contre les femmes et les filles du Burundi en général et contre les femmes et filles autochtones batwa en particulier. Nous exposons d'abord les violations des droits des femmes en évoquant les points suivants :

- La non-participation des femmes batwa aux institutions du Gouvernement burundais;
- L'absence de scolarisation et l'alphabétisation des filles et femmes batwa;
- La violence basée sur le genre suite à l'impunité du Gouvernement burundais.

Concernant le premier point, nous expliquons d'abord les mécanismes de droit de participation à la prise de décisions pour les femmes du Burundi. D'une manière générale, les femmes participent aux institutions publiques selon les principes de l'accord d'Arusha qui prévoit au moins 30 % de femmes dans les différentes institutions qui prennent des décisions, pour lutter contre la discrimination à l'égard des femmes dans leurs droits politiques et civils. Ce pas a été déjà fait, ce qui permet aux femmes de s'exprimer librement et de participer à la recherche de solutions aux problèmes de cette catégorie. Cependant, les femmes batwa du Burundi sont toujours victimes de la discrimination et de la marginalisation car elles ne sont pas intégrées dans les 30 % au niveau des institutions qui prennent des décisions au Burundi ni dans la vie du pays. Pourtant, en ses articles 14 et 13, la Constitution burundaise encourage la participation de tout le monde, sans discrimination, à la prise de décisions. Il est également mentionné que toute personne a le droit de participer aux affaires publiques dans l'article 13 de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, ainsi que dans la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. L'absence de représentation des femmes batwa dans les institutions qui prennent des décisions a favorisé la continuation de la violence à l'égard de cette catégorie vulnérable de femmes et de filles; aucune femme ne participe dans les secteurs de la vie nationale chargés de prendre des mesures sanctionnant les auteurs des actes de violence, dont harcèlement sexuel, coups et blessures, et mauvais traitement par les maris et par d'autres couches sociales.

Pour éliminer cette discrimination à l'égard des femmes batwa, il faut :

- Promouvoir au Burundi le programme du Partenariat des Nations Unies pour les peuples autochtones pour garantir les droits civils et politiques des femmes et filles batwa;
- La ratification par le Gouvernement burundais du Protocole de Maputo à la Charte africaine adopté en 2003 relatif aux droits des femmes en Afrique;
- Organiser des séminaires de sensibilisation des femmes batwa afin qu'elles prennent conscience de leurs droits à la participation aux instances de prise de décisions;
- Soumettre une proposition de loi au Gouvernement burundais pour les intégrer à la constitution nationale;

- Réviser la Constitution burundaise pour intégrer des lois qui garantissent le droit de participation des femmes batwa dans la prise des décisions;
- Inviter la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples et le Conseil des droits de l'homme à suivre la mise en œuvre de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes au Burundi;

Concernant l'éducation, nous citons également le nombre très limité de filles des populations autochtones du Burundi qui terminent à peine leurs études secondaires, conséquence de la non-scolarisation des filles autochtones du Burundi faute de moyens financiers de leurs parents. Nous témoignons qu'il n'existe aujourd'hui aucune fille de la communauté des Batwa ayant terminé l'université.

Nous comptons une quinzaine de filles ayant terminé l'école secondaire et un taux d'analphabétisme de 80 % parmi les plus de 4 millions de femmes burundaises. Par conséquent, elles ont beaucoup de problèmes pour gagner leur vie. Selon l'enquête du 26 octobre 2012, la plupart des femmes et des filles des provinces de Gitega et Muramvya doivent quémander des vêtements et de la nourriture au moment de la rentrée scolaire. Suite à de tels problèmes, ces élèves ne terminent jamais leurs études. Ces filles sont également victimes des mariages forcés et précoces, qui les rendent plus vulnérables au VIH/sida.

Pour que l'éducation des filles batwa soit possible, le Gouvernement burundais doit :

- Garantir l'éducation gratuite de l'école primaire jusqu'à l'enseignement supérieur;
- Promouvoir au Burundi le programme du Partenariat des Nations Unies pour les peuples autochtones pour garantir le droit à l'éducation;
- Sensibiliser les parents des filles autochtones batwa pour qu'elles aillent à l'école;
- Prévoir des lois nationales qui sanctionnent pénalement les hommes ou les garçons qui forcent les filles mineures à se marier;
- Distribuer les vivres aux parents des enfants pour que les filles batwa puissent aller à l'école.

En ce qui concerne le dernier point du thème, les femmes autochtones batwa du Burundi sont victimes de la violence liée aux conditions de vie atroces. Elles manquent de revenus et d'autres ressources nécessaires pour être indépendantes. Nous affirmons que la plupart des femmes batwa vivent grâce à la poterie traditionnelle, qui n'est plus rentable aujourd'hui. Certains disent que les milieux argileux (matière première de la poterie traditionnelle) sont expropriés par les populations non batwa et d'autres que les marmites fabriquées ne peuvent pas être vendues à cause de la concurrence de la production industrielle.

La femme de la communauté batwa est incapable de s'acheter ses propres vêtements; c'est son mari qui s'occupe de l'habiller. Cette situation de subjugation totale ouvre la porte au harcèlement sexuel par les maris et va jusqu'à la violence physique en cas de refus des rapports sexuels. Un autre problème est la polygamie : un homme de la communauté batwa peut avoir deux ou même quatre femmes, ce qui est contre la législation en vigueur au Burundi. Parfois la première femme est

chassée du domicile. Dans les années 70 et jusqu'en 1988, certains hommes avaient jusqu'à 10 femmes. En plus, les mariages batwa restent souvent sans régularisation officielle, et les maris peuvent menacer leur femme de répudiation et mariage avec une autre. En plus, les femmes et filles batwa séropositives n'ont pas accès aux soins de santé et d'appui et, par conséquent, meurent.

Concernant l'accès à la justice équitable, les femmes batwa ne sont pas traitées sur un pied d'égalité avec les hommes. Selon la coutume burundaise, les femmes ne peuvent pas prendre la parole en présence d'hommes. Cette tradition est l'émanation des proverbes qui encouragent la marginalisation et la discrimination contre les femmes. Par exemple, il existe un proverbe qui dit que la poule ne chante pas quand le coq est présent. Il n'existe pas de lois qui protègent les femmes autochtones batwa contre tous ces maux.

Pour éliminer et prévenir ces actes de violence, il faut :

- Prendre des mesures adéquates, en votant des lois au Parlement qui pénalisent les maris présumés auteurs des actes de violence à l'égard des femmes batwa;
- Reconnaître l'égalité devant la loi entre les femmes batwa et les hommes ainsi que les autres composantes de la société burundaise;
- Intégrer dans la législation burundaise des mesures pouvant promouvoir le développement économique et socioculturel des femmes batwa;
- Mettre en œuvre le Partenariat des Nations Unies pour les peuples autochtones au Burundi afin de sensibiliser et former les femmes batwa à d'autres métiers et activités entrepreneuriales à travers les organisations autochtones;
- Organiser des séminaires de sensibilisation sur le VIH/sida qui est aujourd'hui un fléau méconnu par les femmes batwa;
- Organiser des séminaires de sensibilisation des hommes batwa pour qu'ils cessent la pratique de la polygamie, facteur de la propagation du VIH/sida dans la minorité batwa;
- Approvisionnement en vivres par le Programme alimentaire mondial pour faciliter la subsistance des femmes batwa lors des cours de formation sur l'entrepreneuriat et d'autres métiers.